

Contractuel·les enseignant·es, CPE, PsyEN



L'essentiel

*Missions
Contrat
Rémunération...*

Vous souhaitez suivre
toutes l'actualité
des contractuel·les ?



Inscrivez-vous à la lettre en ligne
du SE-Unsa pour recevoir
mensuellement les informations
qui vous concernent.
Inscrivez-vous sur :
lien.se-unsa.org/aca



Suivez-nous aussi sur
Facebook sur la page
@seunsa.nontitulaires

Vous êtes enseignant·e, CPE ou PsyEN contractuel·le depuis quelques jours, quelques mois ou parfois depuis plusieurs années. Une des grandes difficultés pour vous, agent public d'État sous contrat, c'est d'être bien informé·e.

Le SE-Unsa vous aide à y voir plus clair avec ce petit condensé de vos droits. Pour plus de détails ou d'informations, vous pouvez compter sur les militants du SE-Unsa, localement comme nationalement.



© Wayhome Studio_AdbbeStock



Carton rouge

La formation d'adaptation à l'emploi est bien trop souvent négligée. Les textes préconisent la mise en place de tutorat, de temps de formation ou de suivi par un conseiller pédagogique. Dans la pratique et dans le contexte actuel de la Covid, ces temps nécessaires sont bien trop souvent sacrifiés face à l'urgence et à la gestion en flux tendu des recrutements.



Nos conseils

Vous êtes un adulte référent dans la classe, l'établissement, mais aussi auprès des familles. Il faut donner l'exemple dans votre comportement et votre attitude. Votre hiérarchie et vos collègues doivent être une source d'appui et de conseil, n'hésitez pas à demander un tutorat ou une visite conseil si vous vous sentez perdu·e. Il est important de bien prendre connaissance de toutes les règles de fonctionnement de l'école/établissement. Les conseillers pédagogiques, inspecteurs et formateurs aussi sont là pour vous aider. Ne laissez pas, par peur d'être jugé·e, une situation se dégrader : prenez conseil auprès de militants du SE-Unsa.

| Vos missions

Vous êtes recruté·e pour exercer des missions d'enseignement, d'éducation, d'accompagnement ou d'orientation dans les écoles ou les établissements. Vous intégrez une équipe éducative pour une période plus ou moins longue selon votre contrat. Vous avez les mêmes obligations de service qu'un fonctionnaire (au prorata si temps incomplet). Elles ne sont pas les mêmes dans le premier et le second degré, selon que vous soyez CPE, PsyEN, enseignant·e d'EPS... Au-delà de vos missions devant élève, il vous incombe aussi, selon votre fonction, tout le travail de préparation, de correction et de lien avec les familles.

- Pour le 1^{er} degré : lien.se-uns.org/afx
- Pour le 2^d degré : lien.se-uns.org/afy
- Pour les PsyEN : lien.se-uns.org/afz



| Votre contrat

Votre contrat de travail est votre repère. Il établit votre rémunération, votre quotité de service, votre (vos) lieu(x) d'exercice mais aussi votre période d'essai, vos obligations, la date de début et de fin de votre contrat...

| Vos obligations

Vous avez une obligation d'assiduité : pas de retard ou d'absence injustifiées.

Vous avez un devoir de neutralité : faites preuve de réserve et de mesure dans l'expression de vos opinions personnelles.

Vous avez un devoir de réserve et de discrétion professionnelle : ne divulguez pas des informations relatives à la santé, au comportement, à la situation familiale d'un élève... pendant et hors du temps de service.

| Vos droits

Vous avez droit à une rémunération (*voir page suivante*).

Vous avez droit à la protection sociale : si vous êtes sur un contrat court, vous dépendez du régime général de la Sécurité sociale, sinon vous bénéficiez des droits statutaires pris en charge par l'employeur.

Vous avez droit à des congés pour raison de santé en cas de maladie ordinaire (avec 1 ou 3 jours de carence selon votre ancienneté), d'accident du travail, mais aussi au congé maternité/paternité...



© photo_pixabay

Carton rouge



Certains droits sont difficiles à faire valoir. Des services administratifs en sous-effectif, une gestion parfois trop peu respectueuse des personnels et des agents que l'on traite comme des variables d'ajustements comptables sont les ingrédients d'une précarité inacceptable.

Nos conseils



Contactez notre équipe locale du SE-Unsa pour toutes questions. Votre contrat de droit public, selon votre ancienneté, n'est pas toujours aisé à comprendre. Nous sommes là aussi pour vous accompagner dans vos démarches auprès de l'administration.



Carton rouge

Selon le moment de votre embauche, les services gestionnaires mettent en place des systèmes d'acompte en attendant que les services financiers organisent la mise en place de votre salaire. Tout comme certaines indemnités et autres remboursements sont conditionnés à la remontée de documents depuis votre établissement. Les sommes dues vous sont donc trop souvent versées dans des délais trop longs et vous mettent en situation financière instable.



Nos conseils

Pas facile de s'y retrouver dans les conditions et les méthodes de paiement de l'administration. Les équipes locales du SE-Unsa peuvent vous répondre. Les indemnités du 2^d degré : lien.se-unsa.org/af0
Les indemnités du 1^{er} degré : lien.se-unsa.org/af1

10826: FR234346_03RKPT
(Identifiant ADEME)
P.A.O. : Laurent Marial
Impression : Imprimerie PEAU
Janvier 2022

Votre rémunération

Votre rémunération principale est fixée par votre contrat. À celle-ci s'ajoute, selon votre situation, diverses indemnités et d'autres éléments :

- vous avez des enfants : vous avez droit au supplément familial de traitement (SFT)
- selon votre commune d'affectation : dans certaines zones très urbaines, une indemnité de résidence est attribuée
- vous êtes affecté-e en éducation prioritaire : une indemnité REP ou REP+ vous est versée en fonction de la durée de votre contrat
- vous exercez dans plusieurs écoles/établissements situés sur des communes non limitrophes : vous pouvez peut-être prétendre aux frais de déplacement quand vous n'êtes pas sur votre affectation principale
- vous avez un abonnement de transport public : il sera pris en charge mensuellement à hauteur de 50 % (dans la limite de 86,16 € par mois)
- prime dite *Grenelle* : de 1 200 € à 400 € annuel brut selon votre indice pour un temps complet

Aides spécifiques, j'y ai droit !

Les aides spécifiques octroyées par l'employeur dans le cadre de l'Action sociale sont trop souvent méconnues. C'est pourquoi, au SE-Unsa, nous vous proposons dès à présent nos informations, notre écoute et notre expertise. L'accompagnement *Mes aides spécifiques* du SE-Unsa, c'est :

- des informations pour comprendre les différents types d'aides et les conditions pour y avoir droit ;
- des alertes à chaque nouveauté concernant les aides possibles ;
- des communications personnalisées au regard de votre situation et des aides auxquelles vous pouvez prétendre ;
- un accompagnement par nos équipes locales pour connaître également les aides d'initiative locale, propres à votre lieu d'exercice.

Alors, dès aujourd'hui, demandez l'accompagnement *Mes aides spécifiques* du SE-Unsa en complétant notre formulaire en ligne lien.se-unsa.org/af1



© SE-Unsa